

NOTE

Destinataire(s) : À tous les producteurs de bovins du Québec
Expéditeur : Les Producteurs de bovins du Québec
Date : 14 juillet 2022
Objet : Distinction entre enquête et inspection

Visite de votre ferme par un représentant du gouvernement : Distinction entre inspections et enquêtes

Les Producteurs de bovins du Québec souhaitent faire suite à une résolution d'un de leur syndicat en fournissant des informations légales par rapport aux obligations du producteur en cas de visite d'un inspecteur ou d'un enquêteur du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Lors d'une visite, l'exploitant doit faire la distinction avec le représentant du gouvernement par rapport au but de sa visite : Est-ce pour une inspection ou pour une enquête? Les obligations du producteur diffèrent selon la nature de la visite.

Dans le cas d'une inspection	Dans le cas d'une enquête
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le producteur a l'obligation de prêter assistance à l'inspecteur; ○ La visite se veut de nature administrative, préventive; ○ La visite sert à vérifier le respect d'une loi ou d'un règlement; ○ La visite est généralement routinière, prévisible, mais peut se faire à l'improviste; ○ Un mandat de perquisition préalable n'est pas nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le producteur a le droit de ne pas s'auto-incriminer; ○ La visite est de nature répressive, punitive; ○ La visite sert à rechercher la preuve de la commission d'une infraction à une loi ou à un règlement; ○ La visite présuppose la présence de motifs raisonnables et probables de croire qu'une infraction a été commise; ○ La visite nécessite un mandat de perquisition et une mise en garde préalable sauf dans le cas d'une urgence ou d'un consentement éclairé et non équivoque du producteur.

Il est important de vérifier l'objet de la visite du représentant sur la ferme (inspection ou enquête), car il est possible aussi qu'une inspection se transforme en enquête. **En cas de doute, ou s'il s'agit d'une enquête, le producteur devrait contacter un avocat.**